



Revocation d'un president d'association

Par **Angharad**, le **24/04/2025** à **13:42**

Bonjour,

Après avoir lu l'article sur la révocation d'un président d'association dont les statuts ne contiennent rien sur ce sujet, je voudrais savoir comment faire.

Je m'explique, la présidente est fondatrice de cette association (la seule d'ailleurs qui en fait encore partie) il y a 25 ans. Cette dernière gère l'association de manière patrenariale. Elle décide tout, ne consulte pas le comité pour quoique ce soit (achat, nouvelle discipline sportive, signature de devis, concernant les achats elle préfère acheter des jardinières et des fleurs alors que nous avons besoin de matériel pour travailler et franchement des fleurs alors t'as du sol quand vous êtes une association canine ça nous fait bien rire) et interdit bien des choses aux adhérents et au bureau (diffusion de mails pour annoncer une fête de club qu'elle ne désire pas alors que voté en AG, ou un concours pour changer de logo voté aussi en AG . Elle laisse à une adhérente la CRÉATION du règlement intérieur (celui qui est d'actualité n'a rien à voir avec le club c'est celui de la SCIF (association où le club est affilié).

En ce moment, elle refuse de signer les CERFA concernant les kilomètres que font les moniteurs pour venir entraîner les adhérents alors qu'ils ont renoncé leur kilométrage auprès du club qui est d'utilité publique car affilié à la SCIF qui est d'utilité publique ainsi à Centrale Canine française qui est la fédération des sports canins auprès du ministère de l'agriculture.

Aidez nous s'il vous plaît. Je ne suis qu'adhérente au club mais le comité est sous l'eau et, je ne sais pourquoi certaines personnes ont peur d'elle.

Je vous remercie de votre aide.
cordialement

Rolles Virginie

ps: la trésorerie du club est très bénéficiaire vu qu'on s'approche des 30 000€, d'ailleurs cela n'est pas normal non plus mais quoi faire.

Par **Karpov11**, le **24/04/2025** à **16:49**

Bonjour,

Si la présidente a été élue par le comité directeur, seul celui-ci peut révoquer son mandat.

Si elle a été élue par l'assemblée générale, c'est l'assemblée générale qui doit révoquer son mandat: regarder dans les statuts comment les adhérents peuvent demander la convocation d'une AG.

Dans l'attente de vos précisions.....

Cordialement

PS: il est rare que des statuts mentionnent la façon de révoquer le mandat d'un dirigeant